

COMMUNE DE SURBOURG

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 12

Séance du 6 novembre 2025

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.

Mmes BASTIAN Cathie, MULLER Anne, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

Mme LANG Anaïs donne procuration à Mme MULLER Anne

Mme BAUMULLER Anne donne procuration à OESTERLE Nadia

M. GERBER Rémi donne procuration à WAGNER Bruno

M. TROLL Olivier

M. SCHEIBEL Gérard

ROTH Valérie (présente à partir de la délibération n°49-2025)

Absent non excusé :

M. SIRVENT Claude

Secrétaire de séance : BASTIAN Cathie

Nombre de voix délibératives : 12 +3 procurations

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 25/09/2025
3. Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture
4. Affaires financières :
 - a) Noël cadeaux aux bénévoles
 - b) Mise en place d'un fil périmétrique au terrain de football d'entraînement - participation financière de l'USS
 - c) Création d'un terrain de padel
5. ONF - Programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation 2026
6. Cession de la voirie du lotissement « les vergers 2 » au CM-CIC : Modification de la délibération n°060-2022
7. Approbation du rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement
8. Approbation du rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable
9. Affaires courantes
10. Divers

1/ 47-2025 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme BASTIAN Cathie pour remplir cette fonction.

2/ 48-2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2025.

3/ OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE ET INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'INTEGRALITE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Explication du Maire : Avant le 31/12/2025, il est nécessaire de délibérer pour autoriser le service instructeur à continuer d'instruire les demandes de déclaration préalable à l'édifice d'une clôture et les demandes de permis de démolir sur l'intégralité de la commune. Sans cette décision, le service instructeur cessera de les traiter. La délibération vise à garantir la cohérence et l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire communal.

Délibération n°49-2025 :

Le Code de l'Urbanisme (article R.421-2 et L.421-3) prévoit, par principe, la dispense d'autorisation d'urbanisme pour des travaux de clôture, de ravalement de façade ou de démolition, ce qui signifie qu'en principe, la réalisation des travaux cités n'a pas besoin de déclaration préalable, permis de démolir ou tout autre autorisation d'urbanisme.

Il existe toutefois deux exceptions à cette dispense :

- Une autorisation d'urbanisme est nécessaire si les travaux de clôture, ravalement ou démolition se situent dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement. Une partie du territoire de Surbourg est concernée par ces cas.
- Une autorisation d'urbanisme est nécessaire si le conseil municipal a adopté une délibération soumettant ces travaux à autorisation.

En effet, le Code de l'urbanisme précise que le conseil municipal peut, par délibération, soumettre les travaux de démolition (article L.421-3), de clôture (article R.421-12) et de ravalement (article R.421-17-1) au dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Au regard des enjeux d'urbanisme et afin d'assurer le respect des règles applicables, notamment du PLU de Surbourg, il est proposé au conseil municipal de soumettre, par délibération, à l'ensemble du territoire communal :

- l'édification des clôtures en limite séparative et le long de la voirie au dépôt d'une déclaration préalable ;
- les travaux de démolition au permis de démolir

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R421-2, R421-12 et R421-17-1 ;
Vu le présent rapport ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE

- de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification d'une clôture sur l'intégralité du territoire communal, en limite séparative et le long de la voirie,
- de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'intégralité du territoire communal.

4/ AFFAIRES FINANCIERES :

a) 50-2025 : NOËL CADEAUX AUX BENEVOLES

Depuis quelques années le Conseil Municipal récompense les bénévoles réguliers qui ont donné de leur temps pour la commune.

L'année 2025 a encore connu une implication exceptionnelle de la part de bénévoles et des centaines d'heures ont été réalisées. Pour certaines de manière ponctuelle mais pour d'autres de manière très régulière.

Il s'agit notamment de :

- la fabrication des décorations de Noël pour les espaces verts
- le soutien au travail quotidien de nos agents techniques
- la participation aux journées de travail (entretien cimetière, abords salle des fêtes...)
- le déménagement et l'emménagement des sœurs
- les travaux de peintures et de menuiserie
- la gestion de la bibliothèque
- et bien d'autres actions ...

Le Maire tient à remercier tout particulièrement l'ensemble des bénévoles qui ont apporté leur aide à la municipalité.

Il propose au conseil municipal de reconduire en 2025 l'action de récompense aux bénévoles réguliers et d'attribuer un budget de 1000 € pour l'achat de cadeaux afin de les remercier pour les heures qu'ils ont accordées à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'attribuer un budget de 1000 € afin d'offrir un cadeau aux bénévoles réguliers

b) 51-2025 : MISE EN PLACE D'UN FIL PERIMETRIQUE AU TERRAIN DE FOOTBALL D'ENTRAINEMENT - PARTICIPATION FINANCIERE DE L'USS

La commune a installé un fil périmétrique autour du terrain d'entraînement de football pour le robot de tonte.

La facture s'élève à 1 307,83€ TTC (1 089,86€ HT).

En accord avec l'Union Sportive de Surbourg, il a été convenu que l'association participe au financement de cette acquisition à hauteur de 871,89€ (montant HT moins 20% correspondant à la subvention accordée aux associations pour les investissements).

Afin d'acter cette participation, l'Union Sportive de Surbourg et la commune devront signer une convention financière.

Il sera précisé que le remboursement se fera en un seul versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 2 abstentions :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière avec l'Union Sportive de Surbourg
- **AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recettes à l'encontre de l'Union Sportive de Surbourg.

c) 52-2025 : CREATION D'UN TERRAIN DE PADEL

En date du 10 avril 2025, le conseil municipal a décidé d'inscrire au budget 2025 le projet de création d'un terrain de padel dans l'enceinte du tennis en remplacement du petit court extérieur devenu vétuste.

Vu le coût important de ces travaux (62 500,00€ TTC au 10.04.2025), le projet était conditionné à l'obtention d'une subvention régionale.

Monsieur le Maire informe qu'une aide régionale de 20 000€ a été accordée en date du 19/09/2025 et qu'une demande a été déposée auprès de la CEA dans le cadre du Fonds de solidarité territoriale alsacien (FST).

Il précise également que les devis ont été actualisés et que le coût du projet a augmenté et s'élève désormais à 75 000€ TTC soit 62 500,00€ HT.

Le conseil municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire et considérant le plan de financement actualisé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de réaliser le projet de création d'un terrain de padel en remplacement de l'ancien petit court de tennis extérieur pour un montant de 75 000€ TTC soit 62 500,00€ HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

5/ 53-2025 : ONF - PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX ET D'EXPLOITATION 2026

VU le courrier adressé par l'ONF le 27 octobre 2025 relatif au programme d'exploitation ainsi que le programme des travaux patrimoniaux (maintenance, sylviculture, infrastructure et accueil du public) à réaliser dans la forêt communale de Surbourg en 2026,

CONSIDERANT qu'il convient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les programmes ainsi établis,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ADOpte** sans observation le programme d'exploitation ainsi que le programme des travaux patrimoniaux pour l'exercice 2026 tel qu'ils sont présentés par l'ONF

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à relatif à ce dossier

6/ 54-2025 : CESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES VERGERS 2 » AU CM-CIC : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°060-2022

La société Crédit Mutuel Aménagement Foncier souhaite réaliser la tranche 2 du lotissement « les vergers » au lieu-dit « FROHNACKER ».

Le conseil municipal avait décidé par délibération n°060-2022 du 06 octobre 2022 de céder au Crédit Mutuel Aménagement Foncier les parcelles cadastrées section 46, n°377 et 378 d'une superficie totale de 2506 m² pour la réalisation de la voirie.

Les parcelles à acquérir par Crédit Mutuel Aménagement Foncier représentent désormais une surface totale de 1673 m² :

- Parcelle n°378 de 1038 m²
- Parcelle issue de l'arpentage de la parcelle n°383 cadastrée provisoirement 2/3 de 450 m²
- Parcelle issue de l'arpentage de la parcelle n°346 cadastrée provisoirement 4/12 de 185 m²

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder au Crédit Mutuel Aménagement Foncier les parcelles ci-dessous d'une surface totale de 1673 m²:
 - Parcelle n°378 de 1038 m²
 - Parcelle n°383 cadastrée provisoirement 2/3 de 450 m²
 - Parcelle issue de l'arpentage de la parcelle n°346 cadastrée provisoirement 4/12 de 185 m²
- **DECIDE** que lesdites parcelles sont cédées au prix de 30€HT le m²
- **DIT** que les autres points mentionnés dans la délibération n° 060-2022 ne sont pas modifiés.

7/ 55-2025 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

- Vu** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- Vu** l'article 1 du décret susvisé stipulant qu'il incombe au Maire de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité,
- Vu** le rapport présenté aux conseillers municipaux qui comporte les indicateurs techniques, de performances et financiers prévus par l'annexe 1 du décret susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport annuel de l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

8/ 56-2025 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

- Vu** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- Vu** l'article 1 du décret susvisé stipulant qu'il incombe au Maire de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité,
- Vu** le rapport présenté aux conseillers municipaux qui comporte les indicateurs techniques, de performances et financiers prévus par l'annexe 1 du décret susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

9/ AFFAIRES COURANTES

a) Clôture de la régie de recettes de la médiathèque :

Explication du Maire : La régie de la bibliothèque, qui permettait d'encaisser les cotisations en espèce ou par chèque, n'est plus utilisée depuis l'instauration de la gratuité (délibération du 14 avril 2021). Il est proposé de la clôturer définitivement.

Délibération n°57-2025 :

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 09/06/2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'acte de création de la régie de recettes de la médiathèque en date du 07/09/2000 ;

VU les arrêtés de la régie du 13/09/2000, du 13/10/2005 et du 28/09/2015 ;

CONSIDERANT le changement des modalités de perception des recettes qui a entraîné l'inactivité de la régie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la médiathèque de Surbourg,
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé à 304,90 € est supprimée
- que le fonds de caisse dont le montant est fixé à 15,24 € est supprimé.
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 07/11/2025

b) Modification du rythme de facturation du service de l'assainissement sur 2026 et 2027 pour une facture unique et la possibilité de la mensualiser

Le Maire informe le conseil municipal qu'actuellement les rythmes de facturation de l'assainissement et de l'eau potable ne sont pas les mêmes.

Pour rappel, un des objectifs lors du transfert au SDEA était la mise en place d'une facturation unique pour l'eau et l'assainissement.

L'assainissement est actuellement facturé une fois par an (redevance de l'année précédente), tandis que l'eau potable (consommation de l'année en cours) est facturée deux fois par an (avec une première facture estimative et ensuite sur relevé des compteurs).

Lors de la dernière réunion de la commission locale d'assainissement il a été décidé d'harmoniser les rythmes pour proposer à partir de 2027 une facture unique et la possibilité de mensualiser les paiements.

Une mesure transitoire est proposée pour 2026 : les abonnés paieront en début d'année la facture complète pour la consommation 2025 et à mi-année une facture estimative pour 2026, ensuite en fin d'année la consommation réelle sur relevé des compteurs pour la 2ème moitié de 2026 sera facturée et le paiement sera possible jusqu'à fin février 2027.

Les abonnés auront 1,5 facture à payer en 2026 (au titre de 2025 et une moitié de 2026) et ensuite 1,5 facture en 2027 (au titre d'une moitié de 2026 et de l'année 2027) ce qui permettra d'harmoniser les rythmes et de mettre en place la facturation unique pour l'eau et l'assainissement à compter de 2027. L'information sera communiquée dans le bulletin municipal et un courrier sera envoyé par le SDEA avec la prochaine facture.

10/ DIVERS

Le Maire informe le Conseil Municipal des différents points ci-dessous :

- **Subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur :**
Une subvention de 8 900€ a été accordée par la fédération de football pour les travaux d'éclairage du terrain de football d'entraînement. Cette subvention avait été demandée en 2022.

- **Subvention au titre des amendes de police :**
Pour rappel, la CEA avait accordé une subvention de 100 000 € pour les travaux de voirie de la tranche 3 de la rue du Maréchal-Leclerc. La notification du 24 octobre 2025 confirme que le montant accordé est de 140 000 €, soit 40 000 € de plus que prévu initialement.
- **Affaire Kieffer/Clément :**
M. Kieffer a déposé une requête en annulation auprès du tribunal administratif de Strasbourg en date du 28/10/2025.
Le dossier a été transmis à l'avocat de la commune.
- **Dossier d'urbanisme Pfohl :**
Le Maire fait part au conseil municipal du courrier envoyé par MM. Pfohl Vincent et Antony en date du 29/10/2025. Ce courrier demande l'annulation des astreintes administratives.
Le conseil municipal après en avoir discuté souhaite maintenir les astreintes.
- **Parking rue du Maréchal Leclerc : demande M. RHIT :**
Le Maire informe le conseil municipal du courriel de M. Rhit daté du 17/10/2025 concernant le stationnement en zone bleue rue du Maréchal Leclerc, en réponse au courrier que la mairie lui avait adressé suite à la décision du conseil municipal du 25/09/2025 de ne pas donner suite à ses demandes.
Le conseil municipal après en avoir discuté souhaite maintenir sa position.
- **Prévention des risques d'inondation :**
Les résultats de l'étude seront présentés le 14 novembre 2025 par le SDEA.
- **Dossier Glassen :**
Un rendez-vous aura lieu avec M. Glassen et la juriste de l'assurance de la commune le 13/11 à 14h afin d'avancer sur le dossier d'infiltration.
- **Courrier M. Herrmann : problématique de circulation rue de la scierie**
Depuis la dernière réunion du conseil municipal, un échange par courriel a eu lieu entre M. Herrmann et le Maire afin de clarifier la situation.
- **2^{ème} accès plateforme Ets Herrmann rue de la scierie :**
Les travaux de déboisement du chemin débiteront en fin d'année, en fonction des disponibilités des moyens techniques de l'Ets Herrmann TP.
- **Travaux rue du Maréchal Leclerc - tranche 3 :**
La suite des travaux et leur achèvement sont prévus à compter du 12/11/2025.
- **Festivités de fin d'année :**
Nathalie SCHMITZ présente le planning des festivités de fin d'année. Il sera également transmis par mail à tous les conseillers municipaux.

La séance est levée à 21h20.

Feuillet de clôture

Séance du 6 novembre 2025

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.

Mmes BASTIAN Cathie, MULLER Anne, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

Mme LANG Anaïs donne procuration à Mme MULLER Anne

Mme BAUMULLER Anne donne procuration à OESTERLE Nadia

M. GERBER Rémi donne procuration à WAGNER Bruno

M. TROLL Olivier

M. SCHEIBEL Gérard

ROTH Valérie (présente à partir de la délibération n°49-2025)

Absent non excusé :

M. SIRVENT Claude

Secrétaire de séance : BASTIAN Cathie

Nombre de voix délibératives : 12 +3 procurations

Numéro	Objet	Décision
47-2025	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
48-2025	Approbation du compte-rendu de la séance du 25/09/2025	Approuvée
49-2025	Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture et instauration du permis de démolir sur l'intégralité du territoire communal	Approuvée
50-2025	Noël : cadeaux aux bénévoles	Approuvée
51-2025	Mise en place d'un fil périmétrique au terrain de football d'entraînement - participation financière de l'USS	Approuvée
52-2025	Création d'un terrain de padel	Approuvée
53-2025	ONF - Programme de travaux patrimoniaux et d'exploitation 2026	Approuvée
54-2025	Cession de la voirie du lotissement « les Vergers 2 » : modification de la délibération n°060-2022	Approuvée
55-2025	Approbation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement	Approuvée
56-2025	Approbation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	Approuvée
57-2025	Clôture de la régie de recettes de la médiathèque	Approuvée

Le Maire,
Olivier ROUX



La Secrétaire,
Cathie BASTIAN